



ETAT DE COMPTE DU SDG

SEPTEMBRE 2022

Bonjour, chers parents,

Voici un Info-Soleil SDG dédié à la facturation.

- La facturation est établie selon la **fréquentation prévue à la fiche d'inscription.**
- Les frais sont <u>applicables selon les présences prévues que l'enfant soit présent ou non</u>, pour les élèves réguliers et sporadiques.
- Vous recevrez l'état de compte au début de chaque mois. Il sera payable à la date indiquée.
- Les ajouts de périodes pour les élèves à fréquentation variable seront toujours facturés le mois suivant.
- Les états de compte devront être payés chaque mois, peu importe le montant.

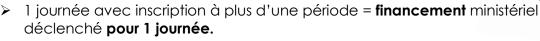
Modification des frais de garde :

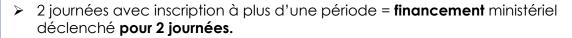
Depuis le 1^{er} juillet, le **tarif subventionné** par le ministère **pour les élèves qui ont un statut régulier** est passé de 8,55\$ à **8,95\$** /jour/ enfant.

- Est-ce que mon enfant a un statut régulier?

La fréquentation **régulière** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à <u>deux périodes ou plus par jour</u> parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes).

Élève régulier 1 jour et 2 jours :





* La ou les journées subventionnées à 8,95\$ / jour <u>ne peuvent pas être variables</u>. Si le reste de la semaine, l'enfant est inscrit à d'autres journées pour une seule période, celle-ci sera facturée avec le tarif sporadique. Si vous ajoutez des fréquentations sur appel, d'autres journées de la semaine, celles-ci seront également facturées avec le tarif sporadique.

Vous trouverez les tarifs de fréquentation sporadique dans le tableau plus bas.



Le financement ministériel est resté **comme avant** : de **3 à 5 journées** avec inscription à plus d'une période = financement ministériel déclenché pour 5 journées.

Statut sporadique

La fréquentation **sporadique** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à une seule période par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes).

| | Matin | Midi | Période préscolaire | Soir |
|----------------------|--------|--------|---|--------|
| Statut sporadique | 1.75\$ | 4.25\$ | Gratuit (Élèves captifs) 3.40\$ (marcheurs) | 8.25\$ |

Après deux semaines consécutives de non-conformité des présences, le service de garde pourra demander au parent de modifier la réservation de base afin de corroborer la présence réelle de l'enfant au service de garde.



Modes de paiement :

Il y a deux modes de paiement : par internet ou par chèque. Étant donné que les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école, nous vous demandons de **privilégier le paiement par internet**.

Paiement par internet : suivre la procédure au bas de votre état de compte

Paiement par chèque :

Il faut identifier le chèque à l'ordre du Centre de services scolaire des Navigateurs et le remettre à la personne à l'accueil. **S.v.p., bien noter le # de dossier de votre (vos) enfant(s)** au bas du chèque.

Le <u>numéro de dossier</u> est constitué de <u>3 à 4 chiffres</u> et il est inscrit sous la date de l'état de compte.

- S.v.p., faire un chèque par famille ou un paiement par internet
- Les dépôts sont toujours effectués le <u>lendemain de la date de paiement. (1 fois /mois)</u>
- L'état de compte vous appartient, merci de ne pas le retourner

Reçus pour déclaration fiscale :

Un reçu officiel de frais de garde sera émis au plus tard le 28 février de chaque année. Selon les règles de Revenu Québec, le reçu, s'il y a lieu, doit obligatoirement

être émis au nom de la personne qui a payé les frais de garde. C'est-à-dire le signataire du chèque ou le titulaire du compte Internet. Il nous est impossible de modifier ou de changer le nom sur les reçus. Il est aussi interdit de remettre un reçu à des fins fiscales si ce payeur ne nous a pas transmis son numéro d'assurance sociale.

| Description | Provincial | Fédéral |
|--|--|---------|
| Frais de garde – Fréquentation régulière | Non | Oui |
| Frais de garde – Fréquentation sporadique | Oui | Oui |
| Frais de garde – Journée pédagogique | Non : Jusqu'à 8.95\$ Oui : Excédent de 8.95\$ | Oui |
| Frais de garde – Semaine de relâche | Oui | Oui |
| Frais supplémentaires (retards, frais d'activités) | Non | Non |

Petits conseils pour le paiement de votre état de compte:

Les parents qui ont plus d'un enfant au SDG Clair-Soleil:

L'idéal est de faire un seul chèque ou un seul paiement internet.

Le système AG divise le total par famille. Nous vous demandons de faire votre paiement par internet **toujours sur le même enfant**. Lors de la période d'impôt, vous recevrez qu'un seul reçu et vous aurez une meilleure compréhension de vos relevés.

Ex : Vous recevez l'état de compte pour Justine 145\$ et un autre pour Xavier 120\$. Vous faites votre paiement à votre institution bancaire <u>toujours</u> avec le # de référence \$G075xxxxxxxxxxx <u>de Justine</u> en additionnant les montants de 145\$ et 120\$ = 265\$.

Les parents qui ont des enfants dans des écoles différentes :

Vous ne devez surtout pas suivre cette procédure puisque le # est relié à une école. Vous allez payer les états de compte séparément avec le # de référence associé à chacun de vos enfants.

Les élèves qui étaient scolarisés à une autre école l'année dernière :

N'oubliez pas **de modifier votre #** de référence SG<u>075</u>xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx puisque le # est relié à une école.

Voici la liste des institutions financières affiliées avec le CSSDN:

















